

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de  
BEZIERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

### Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	22
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :  
18/03/2025

Date de l'affichage :  
18/03/2025

### DELIBERATION N°1 DU 24 MARS 2025

**L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-quatre mars, à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session  
ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif  
et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la  
présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.**

**Présents :** Patrick ANGLÈS, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Jérémy SANSA, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN.

**Absents excusés :** Anne AURIOL (procuration à Thierry DAURAT), Cécile COMPAIN (procuration à Anne-Catherine TERRYN), Rodolphe SANCHEZ (procuration à Marlène PUCHE), Virginie THOMAS (procuration à Sandra PACHOT), Martine SIGNOUREL (procuration à Serge PESCE).

**Secrétaire de séance :** Brigitte SOULET

**Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 (ROB) du Budget Principal (annexé)**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (le Budget Primitif 2025 de la Commune de Maraussan sera soumis au vote du Conseil Municipal qui se réunira le 14 avril 2025). Le DOB fait l'objet d'une délibération mais celle-ci n'a pas de caractère décisionnel.

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a introduit de nouvelles dispositions : le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire dont le contenu doit notamment porter sur :

- Les orientations envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20250324-DEL1-240325-DE  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Afin de faciliter ce débat, il a été adressé un dossier à l'ensemble des élus du conseil municipal, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), présentant les principales orientations, à savoir :

- Le contexte national et local de la préparation budgétaire,
- Les enjeux de la préparation budgétaire,
- Les orientations pour le budget principal.

Madame le Maire propose au Conseil de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 aura eu lieu,

Après avoir entendu l'exposé initial dudit rapport, et après avoir largement échangé au travers de nombreuses questions posées,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **prend** acte du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 du Budget Principal.

*La secrétaire de séance,*  
Brigitte SOULET

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Marlène PUCHE*

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20250324-DEL1-240325-DE  
Date de réception préfecture : 03/04/2025



# **Rapport d'orientation budgétaire Exercice 2025**

VILLE DE MARAUSSAN

# Sommaire

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION : LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>LE CONTEXTE 2025</b>	<b>3</b>
2.1	FRANCE : UNE CROISSANCE MODERÉE ET UNE DETTE ÉLEVÉE LIMITANT LES POSSIBILITÉS BUDGÉTAIRES	3
2.2	LA LOI DE FINANCES POUR 2025 ET LES PRINCIPALES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES	4
2.2.1	<i>Fonds de Réserve et DILICO</i>	4
2.2.2	<i>Dotations</i>	4
2.2.3	<i>Fonction Publique</i>	4
2.3	LE CONTEXTE LOCAL 2025	4
<b>3</b>	<b>RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7</b>
4.1	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7
4.1.1	<i>Produits de la fiscalité directe</i>	7
4.1.2	<i>Produits de la fiscalité indirecte</i>	8
4.1.3	<i>Dotations</i>	8
4.1.4	<i>Autres recettes</i>	8
4.1.5	<i>Les recettes de fonctionnement et leur évolution</i>	9
4.2	LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	10
4.2.1	<i>Charges de personnel</i>	10
4.2.2	<i>Charges à caractère général</i>	11
4.2.3	<i>Atténuation de produits</i>	11
4.2.4	<i>Contingents et participations obligatoires</i>	11
4.2.5	<i>Subventions</i>	11
4.2.6	<i>Intérêts de la dette</i>	11
4.2.7	<i>Autres dépenses</i>	11
4.2.8	<i>Les dépenses de fonctionnement et leur évolution</i>	12
<b>5</b>	<b>LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS</b>	<b>13</b>
5.1	ÉVOLUTION DES RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	13
5.2	SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION	13
<b>6</b>	<b>LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15</b>
6.1	LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	15
6.2	LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	15
6.3	LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT	16
<b>7</b>	<b>FONDS DE ROULEMENT ET RESULTAT PRÉVISIONNEL</b>	<b>16</b>
<b>8</b>	<b>LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT</b>	<b>17</b>
8.1	ENCOURS DE DETTE ET EMPRUNTS NOUVEAUX	17
8.2	RATIO DE DESENDETTEMENT	17

## 1 Introduction : les obligations réglementaires

En application de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est fait obligation au Conseil municipal de procéder à un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget de l'exercice selon les modalités suivantes :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Il est important de noter que l'article D2312-3 du CGCT précise notamment que :

« A.- Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Enfin, l'article D2312-3 du CGCT précise que « le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen ».

Par ailleurs, il est précisé qu'en vertu de l'article L. 2313-1 du CGCT, le rapport est également mis en ligne sur le site de la Ville après l'adoption par le Conseil municipal de la délibération à laquelle il se rapporte.

Le rapport d'orientation budgétaire de la commune doit nécessairement s'inscrire dans le contexte national ainsi que local afin de répondre au mieux aux besoins des habitants.

## 2 LE CONTEXTE 2025

Le contexte national influe sur les choix communaux possibles en matière budgétaire. Il est donc important de les prendre en compte.

### 2.1 France : une croissance modérée et une dette élevée limitant les possibilités budgétaires

Après une période d'augmentation significative des prix suite à la crise du COVID et jusqu'en 2023, la France devrait continuer de connaître une croissance modérée initiée en 2024, se poursuivant en 2025 et durant les années suivantes, autour de 1% à 1,5% selon les prévisions économiques.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20250324-DEL1-240325-DE  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

**Le taux d'inflation a un impact sur le budget en dépenses sur les achats de la commune de Maraussan et en recettes sur la revalorisation forfaitaire des bases des taxes directes locales (taxes foncières).**

## **POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE**

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,1	1,1	0,9	1,3	1,3
IPCH	5,7	2,4	1,6	1,7	1,9
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,4	2,2	1,9	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,4	7,8	7,8	7,4

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

Sources : Insee pour 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2024), projections Banque de France sur fond bleu.

## **2.2 La Loi de finances pour 2025 et les principales dispositions relatives aux collectivités locales**

La loi de finances pour 2025 a été élaborée dans un contexte politique complexe et économique de déficit public élevé et de dette croissante.

### **2.2.1 Fonds de Réserve et DILICO**

Pour information, ce prélèvement, instauré sur plus de 2000 collectivités environ, ponctionnerait les recettes des communes et des EPCI à hauteur de 500 millions d'euros, tandis que la contribution des départements et des régions s'élèverait respectivement à 220 millions et 280 millions d'euros. Ce dispositif vise à lisser les recettes des collectivités territoriales, dans le but de participer à la maîtrise de la trajectoire des finances publiques au regard des critères européens (qui examinent l'équilibre entre les dépenses et les recettes sur l'exercice). 90% de la somme ainsi prélevée devra être reversée aux collectivités contributives, par tiers, pendant trois ans, les 10% restants alimentant les fonds de péréquation.

La commune de Maraussan ne contribue pas à ce dispositif du fait de son potentiel financier moindre (688€ par habitants) au regard de la moyenne (1 188 pour les communes de moins de 10 000hab) et du fait des revenus par habitant également en dessous de la moyenne (16 148€ pour Maraussan et 17 126€ en moyenne).

### **2.2.2 Dotations.**

La DGF sera finalement revalorisée de 150 millions d'euros, mais au travers d'une minoration des crédits de dotation de soutien à l'investissement local (**DSIL**). Cette augmentation étant plus faible que l'inflation prévue, il s'agit donc d'une baisse en volume de la DGF.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (**DETR**) est maintenue.

A ces efforts demandés aux collectivités, il faut également ajouter la baisse drastique du **Fonds vert** qui passe de 2,5 milliards à 1,15 milliard d'euros.

A la date de l'envoi du rapport à soumettre au débat, les données relatives aux dotations n'ont pas été publiées par les services de l'Etat.

### **2.2.3 Fonction Publique**

Par décret, la cotisation à la CNRACL, avec une augmentation de 3 points pèsera pour plus de 1,4 milliards en 2025. Cette augmentation doit se reproduire en 2026, 2027 et 2028, portant la facture pour les collectivités à plus de 5 milliards. Elle ne sera pas compensée, tout comme l'augmentation du point d'indice en juillet 2024 qui se porte en année pleine à partir de 2025.

C'est dans un contexte inédit d'une loi de finances votée mi-février 2025, que le présent rapport d'orientation budgétaire de la commune de Maraussan a été élaboré.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20250324-DEL1-240325-DE  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

## **2.3 LE CONTEXTE LOCAL 2025**

L'exercice de préparation budgétaire s'est réalisé en respectant les principes de prudence, de sincérité avec la volonté :

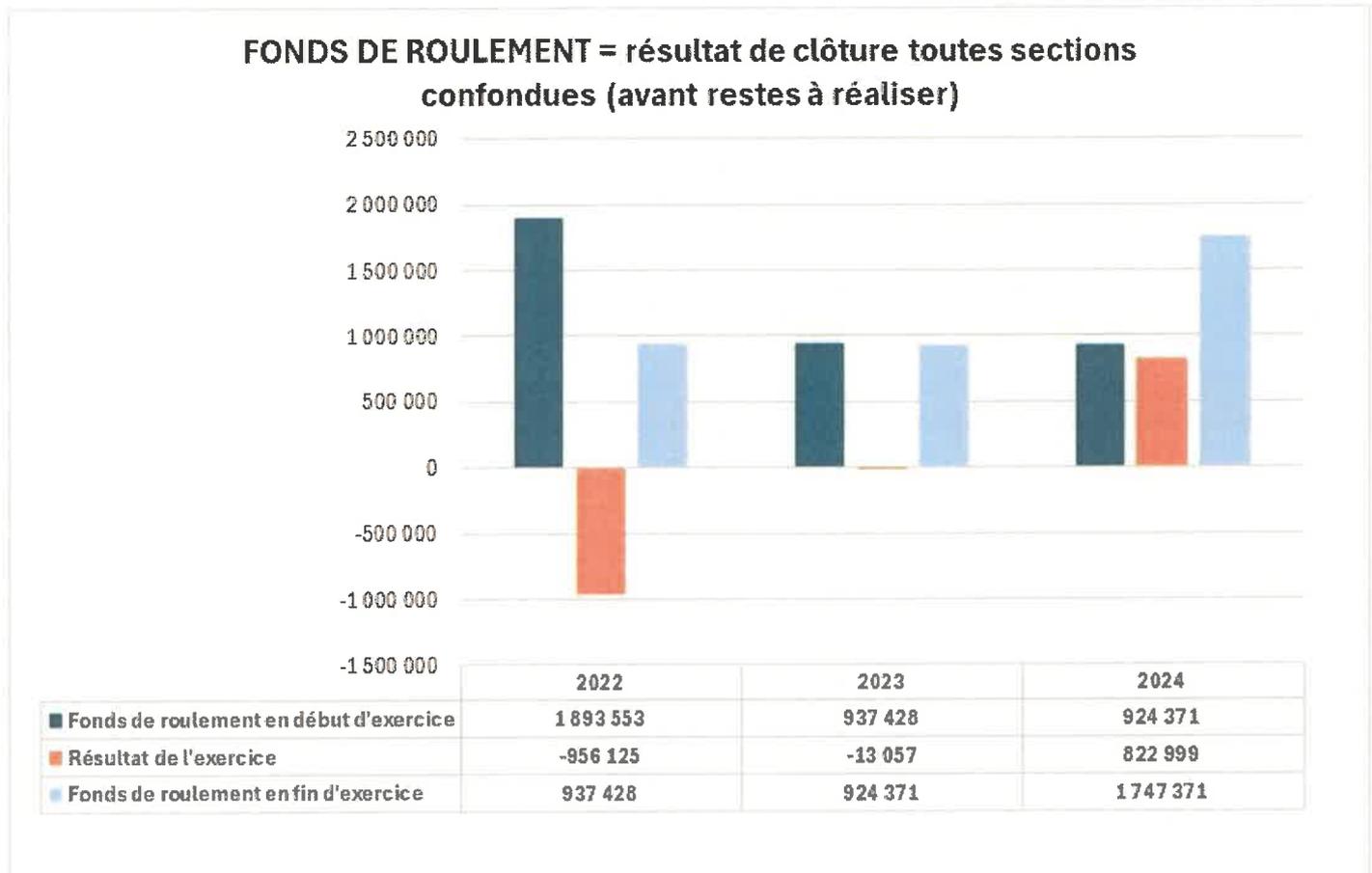
- de ne compter budgétairement que sur les recettes certaines (notifiées)
- de ne pas augmenter les taux des impôts locaux afin de préserver le pouvoir d'achat des Maraussanais
- d'assumer l'impact des mesures nationales sur notre budget (augmentation du taux de la CNRACL)
- d'établir un projet de budget de dépenses de fonctionnement permettant un renforcement des services communaux pour qu'ils réalisent leurs missions de service public
- de réaliser les équipements rendus obligatoires par les engagements déjà pris tels que la voie d'accès du collège
- de réaliser les équipements de sécurité et les travaux d'urgence sur le patrimoine communal (voirie, bâtiments, ...)
- tout en désendettant la commune (pas de nouvel emprunt 2025).

### 3 RESULTATS DE CLOTURE DE L EXERCICE 2024

L'exercice 2024 clôture après restes à réaliser, en excédent toutes sections confondues de 1 640 099.49€.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 583 169,25	4 723 684,00	7 306 853,25
	Recettes réalisées (1)	B	1 202 919,90	4 979 436,14	6 182 356,04
	Restes à réaliser	C	312 218,06	0,00	312 218,06
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 501 539,14	5 729 685,31	8 231 224,45
	Dépenses réalisées (1)	E	1 028 152,76	4 331 203,97	5 359 356,73
	Restes à réaliser	F	419 489,08	0,00	419 489,08
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	174 767,14	648 232,17	822 999,31
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-81 630,11	1 006 001,31	924 371,20
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	93 137,03	1 654 233,48	1 747 370,51
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-107 271,02	0,00	-107 271,02
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-14 133,99	1 654 233,48	1 640 099,49

En 2024, la commune a fait le choix de limiter son investissement afin de reconstituer le fonds de roulement nécessaire à la réalisation en 2025 des travaux d'aménagement de la voie d'accès au nouveau collège estimés à 1 300 000€. Le graphique ci-dessous illustre cette reconstitution du fonds de roulement :



## 4 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 4.1 Les recettes de fonctionnement

Du fait de la date tardive de vote de la loi de finances, aucune information sur les bases fiscales ni les dotations ne nous a été communiquée à la date d'établissement du ROB. Aussi, les recettes de fonctionnement 2025 ont été estimées de façon prudente, sur la base du réalisé 2024 et des éléments connus 2025.

#### Les principales recettes de fonctionnement

##### 4.1.1 Produits de la fiscalité directe

La fiscalité directe locale est la première recette de notre budget de fonctionnement. Elle est celle sur laquelle la municipalité peut agir en votant les taux d'imposition. Cette recette comprend les taxes directes locales : taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe sur les locaux vacants.

94% de ces produits proviennent de la taxe sur le foncier bâti comme l'illustre le graphique suivant :



La commune n'a pas augmenté ses taux en 2024 et ne les augmentera pas en 2025. Ils s'établissent ainsi :

	2023	2024	2025
Taux taxe d'habitation résidences secondaires	15,34%	15,34%	15,34%
Taux taxe foncière sur le bâti	51,35%	51,35%	51,35%
Taux taxe foncière sur le non bâti	90,95%	90,95%	90,95%

La recette fiscale ne va donc progresser que par l'effet de l'inflation, chaque année les bases étant revalorisées du montant de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre N-1.

En l'absence de notification des bases, nous n'avons intégré dans les estimations du ROB que la revalorisation forfaitaire de +1.7% des bases de foncier bâti et d'habitation. Pour rappel, cette réévaluation était de 7,1% en 2023 et 3,9% en 2024.

Les produits des impôts directs locaux sont évalués prudemment comme suit :

2022	2023	2024	2025	2026
2 200 474	2 406 784	2 580 798	2 597 469	2 640 002

#### 4.1.2 Produits de la fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte est en baisse au ROB 2025 du fait de la baisse escomptée du fond départemental de péréquation des droits de mutation.

Cette fiscalité indirecte comprend principalement:

- la taxe sur la consommation finale d'électricité évaluée pour 2025 à 116K€ et la taxe sur les pylônes à 13K€
- le fonds départemental de péréquation des droits de mutation estimé à 100K€ (55K€ de moins qu'en 2024). Cette estimation à la baisse fait suite à la baisse de 25% des droits de mutation dans l'Hérault en 2024 et à un niveau d'équipement communal moindre en 2024.
- la fiscalité reversée par la Domitienne, stabilisée à sa valeur 2024 de 156K€ (attribution de compensation 72K€, FPIC. 84K€). En 2024, la commune a encaissé 12K€ de taxe sur une cession de terrains devenus constructibles. Cette recette exceptionnelle n'est pas reconduite en 2025.

2022	2023	2024	2025	2026
499 740	522 162	454 738	387 355	387 355

#### 4.1.3 Dotations

Au stade du ROB2025, les dotations ne sont pas encore communiquées par l'Etat.

Ce poste comprend les dotations versées par l'Etat et les subventions versées par les partenaires. Les dotations sont historiquement peu évolutives et en baisse simulée en 2025. En 2025, elles se décomposent comme suit :

- près de 900K€ de DGF et dotations de péréquation. Dotations stables au regard de 2024. Attente des notifications.
- les subventions et participations de 364K€ (remboursements de l'ASP en compensation de la cantine à 1€, et de participations de la CAF au titre des accueils périscolaires, centre de loisirs et crèche)
- 6K€ d'une aide nouvelle attribuée par le Département au titre du plan pauvreté
- 26K€ de compensations d'Etat sur les exonérations fiscales

2022	2023	2024	2025	2026
1 275 548	1 253 068	1 317 464	1 298 846	1 298 603

#### 4.1.4 Autres recettes

Elles comprennent notamment :

- les produits des services stabilisés à 290K€,
- les atténuations de charges (remboursements sur maladie du personnel) envisagées à hauteur de 10K€,
- les produits des locations et assurance (72K€).

2022	2023	2024	2025	2026
379 062	485 154	529 510	371 630	371 030

Les recettes de ce chapitre sont en baisse au regard de 2024 où la commune a bénéficié de recettes exceptionnelles non reconduites :

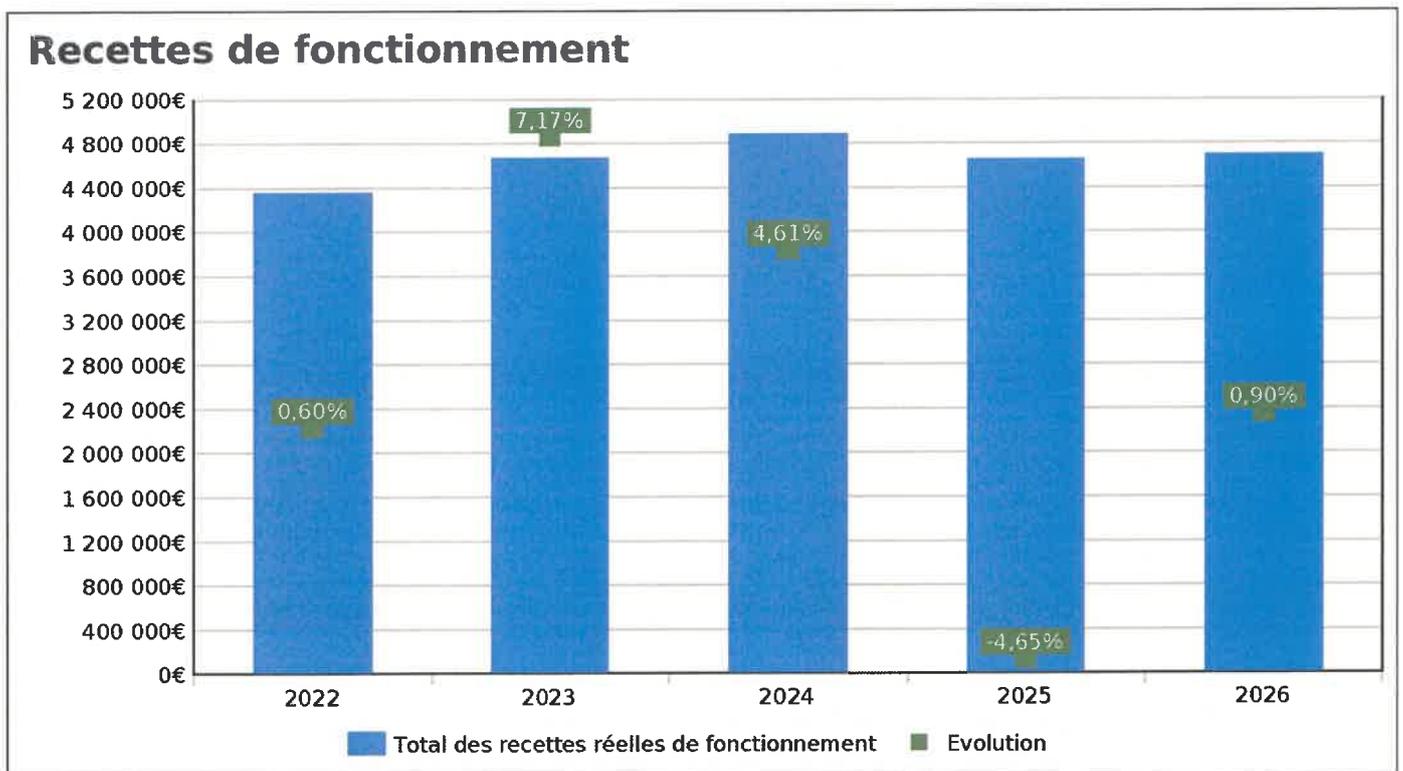
- 118K€ de remboursement au titre des maladies du personnel et autres aides.
- 16K€ de remboursements d'assurance

Ces recettes, si elles adviennent en 2025, feront l'objet d'une décision modificative.

## 4.1.5 Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Au stade du ROB2025, les évaluations budgétaires de recettes de fonctionnement s'établissent à 4 655K€, soit une baisse de 227K€. Ces estimations sont prudentes et sincères.

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2022	4 354 824	0,6 %	941
2023	4 667 167	7,17 %	1 008
2024	4 882 510	4,61 %	1 029
2025	4 655 299	-4,65 %	976
2026	4 696 989	0,9 %	984



## 4.2 Les dépenses de fonctionnement

### Les principales dépenses de fonctionnement

#### 4.2.1 Charges de personnel

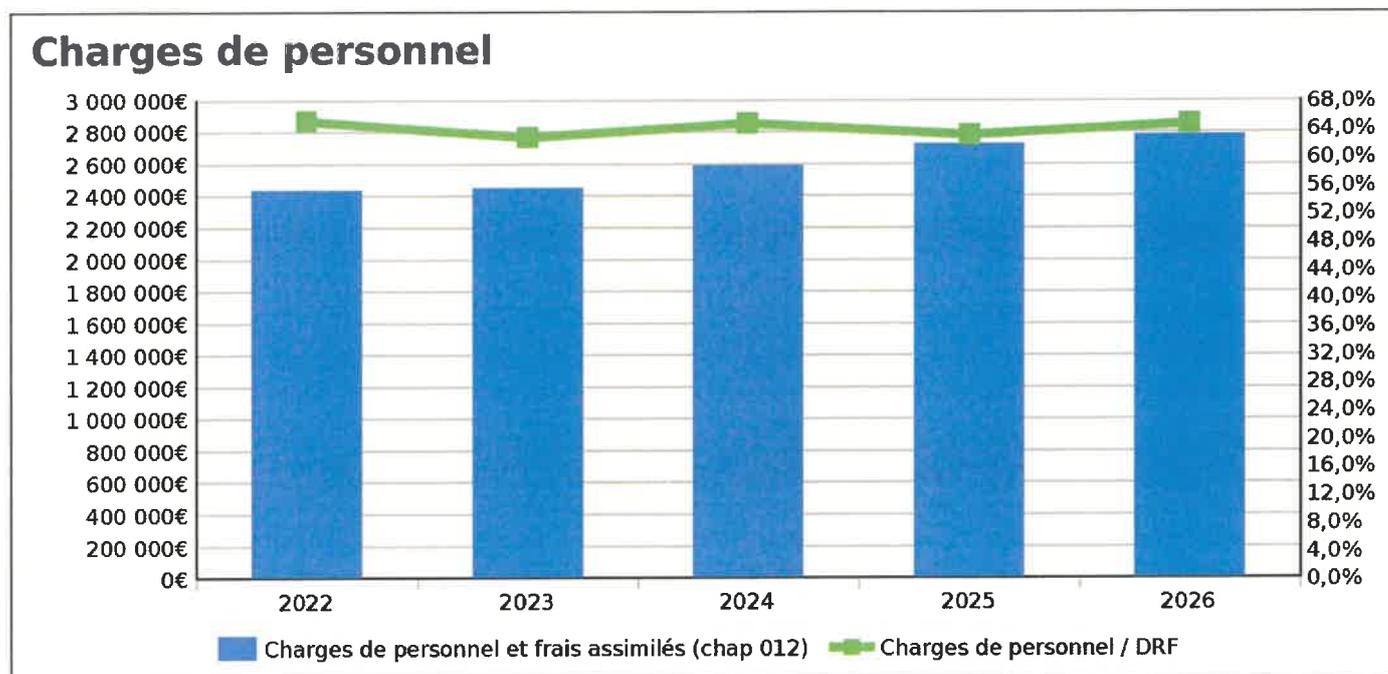
Les charges de personnel comprennent les dépenses du chapitre 012. En 2025, la commune doit intégrer principalement l'impact de la hausse de 3 points des cotisations CNRACL (estimé à 40K€) ainsi que le Glissement Vieillesse Technicité. Deux recrutements sont également nécessaires pour les activités de la petite enfance et le remplacement du départ en retraite prévisionnel du coordonnateur enfance jeunesse.

Le budget 2025 des charges de personnel est envisagé à 2 725 000€. Ce budget comporte peu de marges de manœuvre pour palier des imprévus.

2022	2023	2024	2025	2026
2 437 546	2 449 012	2 590 210	2 725 000	2 779 500

Du fait de l'exercice en régie de nombreux services à la population, la commune présente un taux de rigidité de ses charges de fonctionnement élevé.

2022	2023	2024	2025	2026
65,05 %	62,72 %	64,73 %	63,08 %	64,67 %



4.2.2 Charges à caractère general

Les charges à caractère général comprennent les dépenses du chapitre 011. Ces charges progressent en 2025 pour atteindre 990 000€. Les charges nouvelles 2025 portent principalement sur :

- la hausse de 32K€ du coût de l'électricité (suite à des déductions exceptionnelles d'avoirs EDF en 2024 d'un montant équivalent),
- la progression de 10K€ du coût des assurances,
- 8K€ de frais de nettoyage exceptionnels de la salle Esprit Gare
- les frais d'avocat dans le cadre des contentieux en cours pour 20K
- ainsi qu'une marge de manœuvre nécessaire dans un budget prévisionnel.

2022	2023	2024	2025	2026
842 198	970 038	873 244	990 000	1 006 830

4.2.3 Atténuation de produits

Ces charges correspondent principalement au reversement à Hérault Energie de 25% de la taxe sur la consommation d'électricité. Elles sont stables à 32K€.

2022	2023	2024	2025	2026
15 956	31 062	30 484	32 500	32 500

4.2.4 Contingents et participations obligatoires

Les contingents et participations obligatoires (article 655) comprennent :

- La participation au SDIS de 96K€ en 2025
- La participation au collège de Cazouls de 16K€
- La participation à l'EID de 5K€.

Ces dépenses sont obligatoires. En 2024, l'écart est lié à la participation au SIVU de Tabarka pour l'étude du pont.

2022	2023	2024	2025	2026
102 987	110 525	126 417	117 700	117 700

4.2.5 Subventions

Les subventions (article 657) sont évaluées à 105K€ en 2025 et sont destinées :

- Au CCAS pour 30K€ (+7K€ par rapport à 2024)
- Aux particuliers pour les façades pour 8K€ (+4K€ par rapport à 2024)
- Aux associations pour 67K€ (stables)

2022	2023	2024	2025	2026
95 475	89 460	93 920	105 500	105 500

4.2.6 Intérêts de la dette

Les intérêts de la dette sont en diminution du fait de l'absence de recours à l'emprunt en 2024 et du vieillissement de la dette. Ils s'établissent à 125K€ en 2025.

2022	2023	2024	2025	2026
102 929	113 001	128 176	125 000	113 237

4.2.7 Autres dépenses

Elles comprennent notamment :

- Les abonnements au titre de licences informatiques pour 5K€
- La redevance spéciale reversée à la Domitienne pour les déchets non ménagers pour 18K€
- Des frais liés à des sinistres éventuels pour 15K€
- Une provision de 82K€ faisant suite au vol de carburant
- Les indemnités des élus de 99K€
- Et autres frais de 5K€.

Ce poste prévoit en 2025 le règlement provisionnel des 82K€ liés au vol d'essence puis retrouve un niveau identique aux années antérieures en 2026.

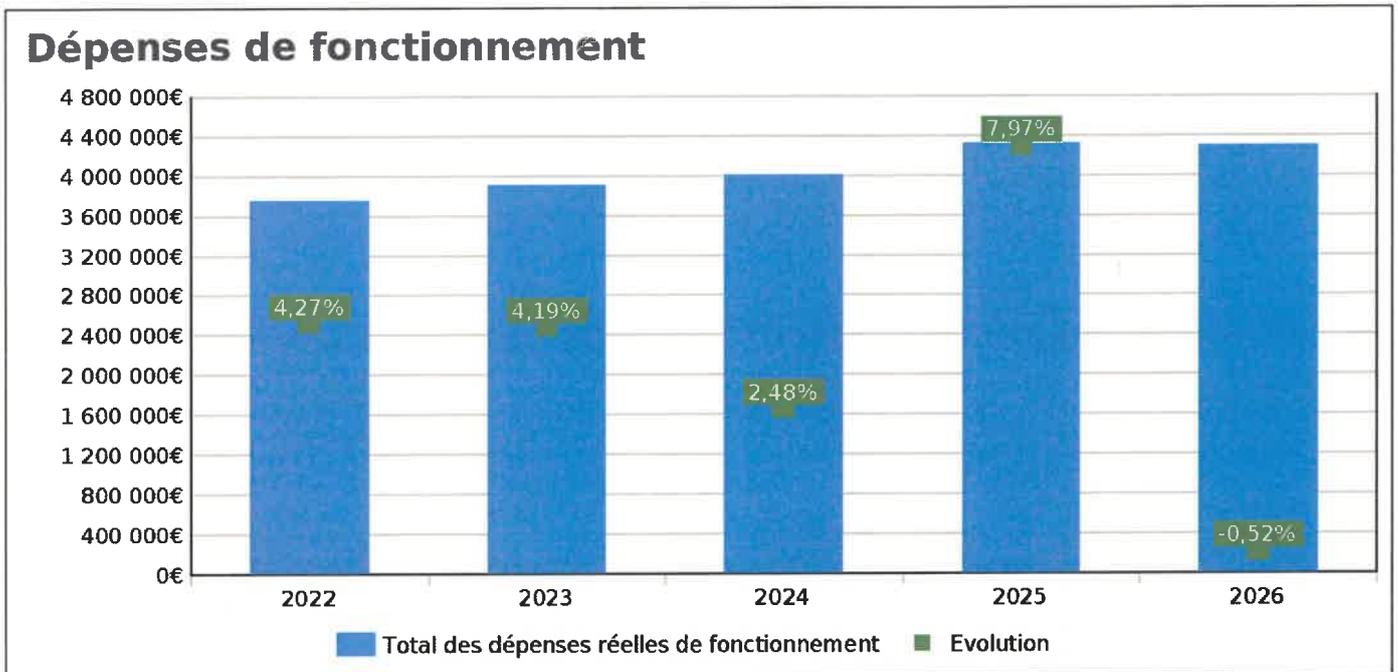
2022	2023	2024	2025	2026
150 339	141 512	158 847	224 400	142 400

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20250324-DEL1-240325-DE  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

#### 4.2.8 Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Au stade du ROB2025, les évaluations budgétaires de dépenses de fonctionnement s'établissent à 4 320K€, soit une hausse des dépenses de 319K€ par rapport au réalisé 2024. Cette hausse provient pour 25% de la provision de 82K€. Les autres hausses de budget sont soit obligatoires (hausse taux CNRACL), soit nécessaires au bon fonctionnement des services et des équipements. Le projet de budget ne comporte que de faibles marges de manœuvre pour d'éventuels aléas et impose l'étalement sur plusieurs exercices de la remise à niveau du patrimoine communal.

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2022	3 747 429	4,27 %	810
2023	3 904 610	4,19 %	844
2024	4 001 297	2,48 %	843
2025	4 320 100	7,97 %	905
2026	4 297 667	-0,52 %	901



## 5 LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

### 5.1 Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement

La progression des dépenses réelles de fonctionnement s'inscrit dans un contexte budgétaire où les prévisions de recettes sont établies à la baisse. L'épargne brute qui mesure la différence entre dépenses et recettes réelles de fonctionnement subit donc un effet ciseau et diminue fortement en prévisionnel 2025.

	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	4 354 324	4 667 167	4 882 510	4 655 299	4 696 989
<i>Evolution n-1</i>	5,72 %	7,18 %	4,61 %	-4,65 %	0,9 %
Dépenses de fonctionnement	3 747 429	3 904 610	4 001 297	4 320 100	4 297 667
<i>Evolution n-1</i>	4,27 %	4,19 %	2,48 %	7,97 %	-0,52 %

Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

### 5.2 Soldes intermédiaires de gestion

#### Soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

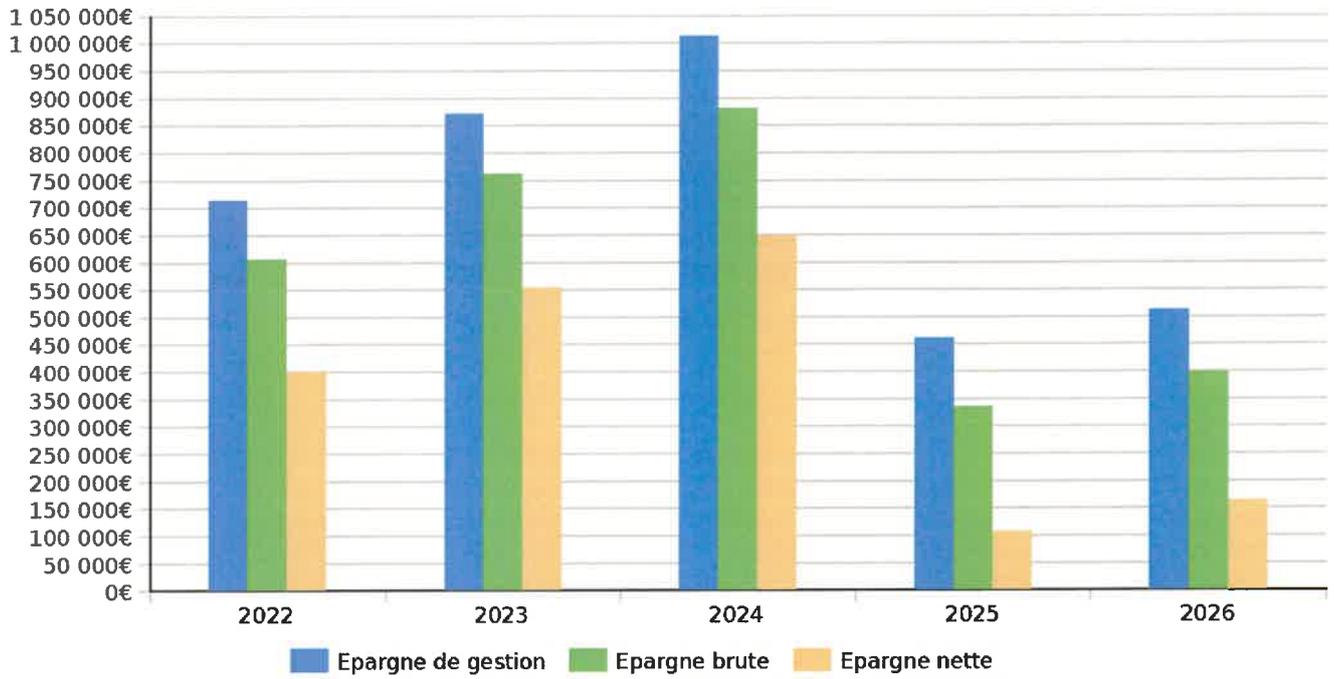
**Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

**Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer la capacité annuelle à épargner pour investir.

Au vu de l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement, le niveau d'épargne nette prévisionnelle 2025 s'établirait à 108K€.

	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses de fonctionnement	3 747 429	3 904 610	4 001 297	4 320 100	4 297 667
Recettes de fonctionnement	4 354 824	4 667 167	4 882 510	4 655 299	4 696 989
Epargne brute	606 895	762 557	881 212	335 199	399 322
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	13,94 %	16,34 %	18,05 %	7,2 %	8,5 %
Epargne nette	400 037	554 741	648 153	108 199	163 977

# Epargnes



## 6 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 6.1 Les recettes d'investissement

**FCTVA** : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 16.404%. Calculée sur la base des équipements réalisés en 2024, la recette de FCTVA est estimée pour 2025 à 84K€.

2022	2023	2024	2025	2026
235 243	277 525	417 922	84 000	200 000

**Subventions perçues** : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement.

Au stade du ROB 2025, seules sont inscrites les subventions notifiées finançant des projets dont les dépenses sont mandatées ou envisagées au budget soit :

- 312K€ de subventions restant à réaliser et inscrites comme telles dans le projet de CFU 2024,
- 210K€ de subventions nouvelles (subventions du Département).

Des demandes de subventions ont été et seront déposées. Leur éventuel octroi fera l'objet d'une décision modificative.

2022	2023	2024	2025	2026
172 351	616 253	298 821	512 564	0

**Taxe d'urbanisme** : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe d'aménagement.

2022	2023	2024	2025	2026
180 219	255 518	153 301	100 000	83 640

**Emprunts** : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements. Aucun emprunt n'est envisagé pour 2025.

2022	2023	2024	2025	2026
0	845 932	0	0	0

**Recettes diverses** (recettes dans le cadre des opérations pour compte de tiers) :

2022	2023	2024	2025	2026
400	164 801	0	9 900	0

### 6.2 Le financement de l'investissement

Pour le calcul du plan de financement des investissements réalisés sur la période, le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couverte par l'autofinancement.

L'épargne nette de la collectivité 2025 s'établit à 108K€ prévisionnels.

	2025	2026
Epargne brute	335 199	399 322
Remboursement capital de la dette	227 000	235 345
<b>Epargne nette</b>	<b>108 199</b>	<b>163 977</b>

#### Le financement

En 2025, la commune dispose donc d'une capacité d'investissement de 2 143K€ sans recourir à l'emprunt.

	2025	2026
Epargne nette (a)	108 199	163 977
FCTVA (b)	84 000	200 000
Autres recettes (c)	100 000	83 640
Subventions nouvelles	210 246	0
Emprunts	0	0
Excédent antérieur reporté après solde des RAR	1 640 099	330 516
<b>Financement total</b>	<b>2 142 544</b>	<b>778 133</b>

### 6.3 Le programme pluriannuel d'investissement et son financement

Les dépenses d'équipement prévues au PPI s'établissent en 2025 à 1 812K€ (hors restes à réaliser : 419 489€ en dépense) et 178K€ pour les premiers équipements 2026.

L'année 2025 sera marquée financièrement par la réalisation de la voie d'accès au collège qui consomme 1300K€ sur les 2 142K€ d'autofinancement disponibles. Ce projet représente 72% de l'équipement 2025. Aucune subvention n'est attribuée à ce jour à la commune pour ce projet qui doit s'achever en septembre 2025. Les demandes de subventions en cours, si elles sont suivies d'attribution, feront l'objet de décisions modificatives en 2025 qui amélioreront la situation financière de la commune.

Le second projet envisagé au stade du ROB 2025 est celui de la renaturation du centre ancien – partie rue de l'église pour 246K€.

Ces deux opérations s'exécuteront sur 2025 et 2026.

	2025	2026
207 - Halle aux Sports Claude Rouve	0	0
208 - CAC	21 156	6 000
209 - Ateliers municipaux	6 000	0
213 - AIRE DE LAVAGE	2 000	0
218 - Crèche	5 000	20 000
221 - Cabinet Médical Rue Cathala	8 550	0
224 - Vidéo Protection	30 000	0
227 - Nouvelle école Maternelle	531	0
228 - Aménagement rénovation city parc	12 000	0
240 - Hôtel de ville	6 792	5 000
242 - Acquisition terrain Bâtiment	30 000	10 000
243 - Stade Armand Sanjou	7 000	0
244 - PLU	0	0
245 - Police Municipale	500	0
246 - Acquisitions diverses	9 500	40 000
247 - Logiciels	5 000	5 000
248 - Voirie Travaux divers	19 500	47 133
249 - Informatique	15 000	5 000
250 - Ecole La Treille	15 500	5 000
251 - Ecole Les petits raisins	12 001	5 000
255 - Bâtiments divers	60 000	30 000
261 - Aménagement pour les abords du collège (voirie-chemins doux)	1 300 000	0
264 - RENATURATIONS DU CENTRE ANCIEN RUE EGLISE	246 000	0
<b>Total</b>	<b>1 812 030</b>	<b>178 133</b>

## 7 Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds de roulement en début d'exercice	1 893 553	937 428	924 371	1 747 371	330 516
Résultat de l'exercice	-956 125	-13 057	822 999	-1 416 855	269 484
<b>Fonds de roulement en fin d'exercice</b>	<b>937 428</b>	<b>924 371</b>	<b>1 747 371</b>	<b>330 516</b>	<b>600 000</b>

L'exercice 2026 est une année électorale. Il est nécessaire d'avoir plus de visibilité sur l'exécution effective 2025 et les résultats de clôture pour envisager le programme d'équipement 2026 qui reflétera le projet politique de l'équipe élue.

## 8 LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

### 8.1 Encours de dette et emprunts nouveaux

Aucun nouvel emprunt n'est souscrit en 2025 au stade du ROB; En 2025, le capital restant dû de la dette diminuerait donc de 227K€, soit le remboursement de la dette en capital en 2025.

	2022	2023	2024	2025	2026
Encours au 31 décembre	3 057 302	3 695 439	3 462 381	3 235 904	3 000 559
Emprunt	0	845 932	0	0	0

L'intégralité de la dette est catégorisée comme relevant de la zone la moins risquée de la charte GISSLER: emprunt à taux fixes simples ou variables simples (zone euro).

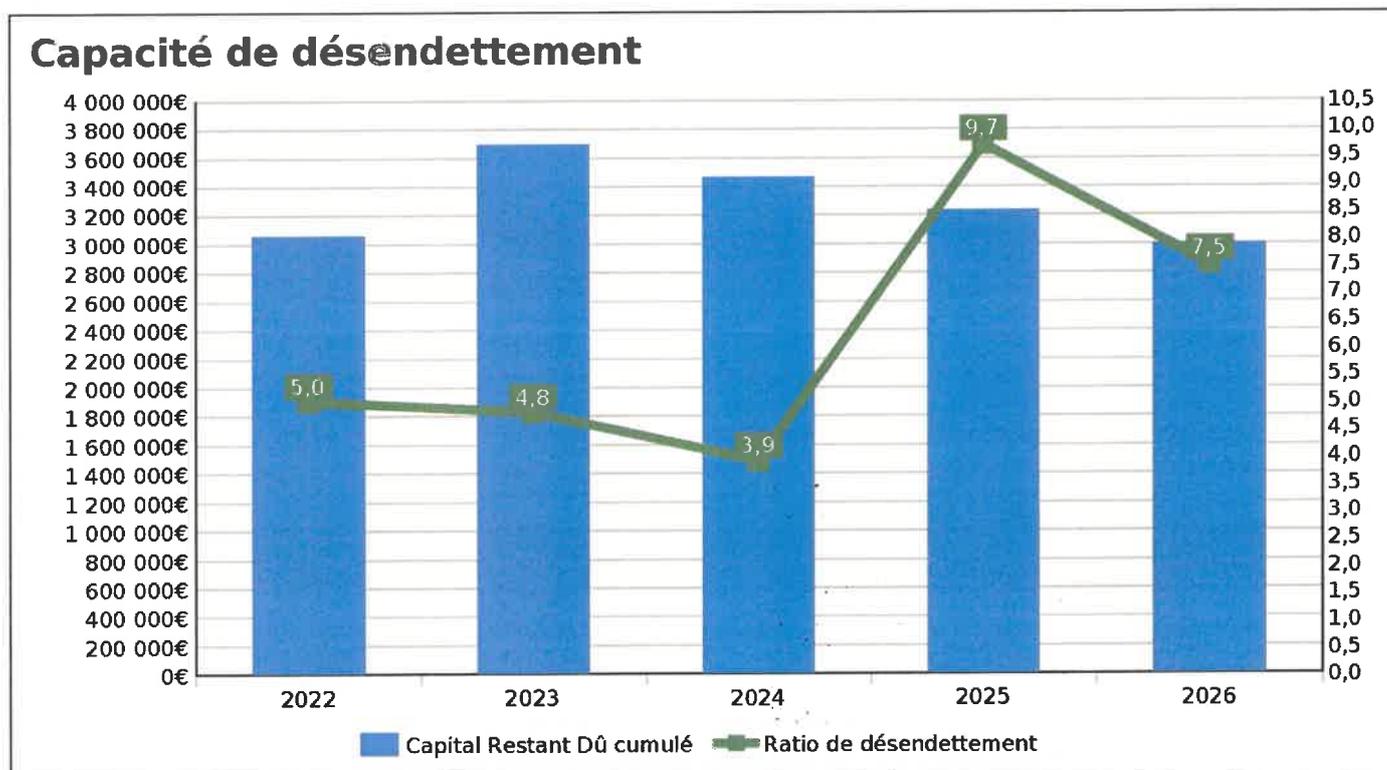
### 8.2 Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette en y affectant la totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio	5 ans	4,8 ans	3,9 ans	9,7 ans	7,5 ans

La capacité de désendettement de Maraussan reste inférieure à 10 ans et retrouve en 2026 une valeur inférieure à 8 ans.



Ce document est préparé, contient des informations et analyses propres à Finance active, établies à l'intention exclusive de ses destinataires. À ce titre toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) du document ou des informations qu'il contient doit être préalablement autorisée par Finance active. Les informations contenues et les opinions exprimées qui en découlent, ne sauraient engager la responsabilité de leurs auteurs ou de Finance active. Elles sont transmises à titre d'assistance et ne sauraient en aucune manière engager la responsabilité de Finance active.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20250324-DEL1-240325-DE  
Date de réception préfecture : 03/04/2025